



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-072

OBJET : Point 5. 2. : Modalités de Création de Commissions DSP Foires & Marchés et DSP Eau.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Florence THIBAUT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis n° ECOM2136629V relatif aux seuils de procédures et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SAUL, 7^{ème} adjointe au Maire pour le secteur commande publique.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP) pour les foires et marchés ainsi qu'une CDSP eau.

Considérant que ces commissions, présidées par le Maire en exercice, comporte cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sans scrutin secret,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article L1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP Foires et Marchés de la façon suivante : les listes doivent comporter cinq membres titulaires et cinq membres suppléant (hors Président de la CDSP et vice-président) et qu'elles doivent être déposées auprès du Secrétaire de séance,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,***

Article 1 : De créer une commission de délégation de services publics ayant pour objet les foires et marchés (CDSP Foires et Marchés) et une autre ayant pour objet l'Eau potable (CDSP Eau).

Article 2 : De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des CDSP Foires et Marchés et CDSP Eau de la façon suivante :

- les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du Secrétaire de séance lors de la suspension du conseil municipal,
- les listes devront comprendre autant de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants (hors président et vice-président).

Article 3 : A cet effet, le Président suspend la séance à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une liste.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

